

INFORMATION DEBROUSSAILLEMENT 2020

Débroussailler, c'est une obligation

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

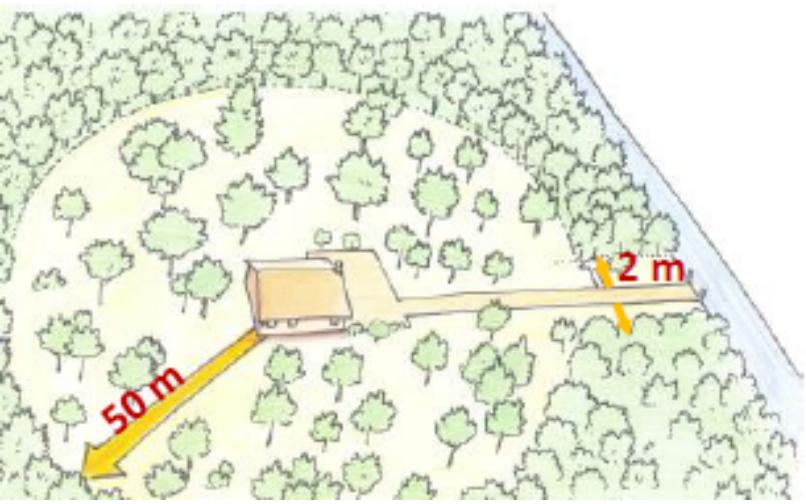


Où débroussailler

Voir votre document d'urbanisme (PLU ou POS) à consulter en mairie

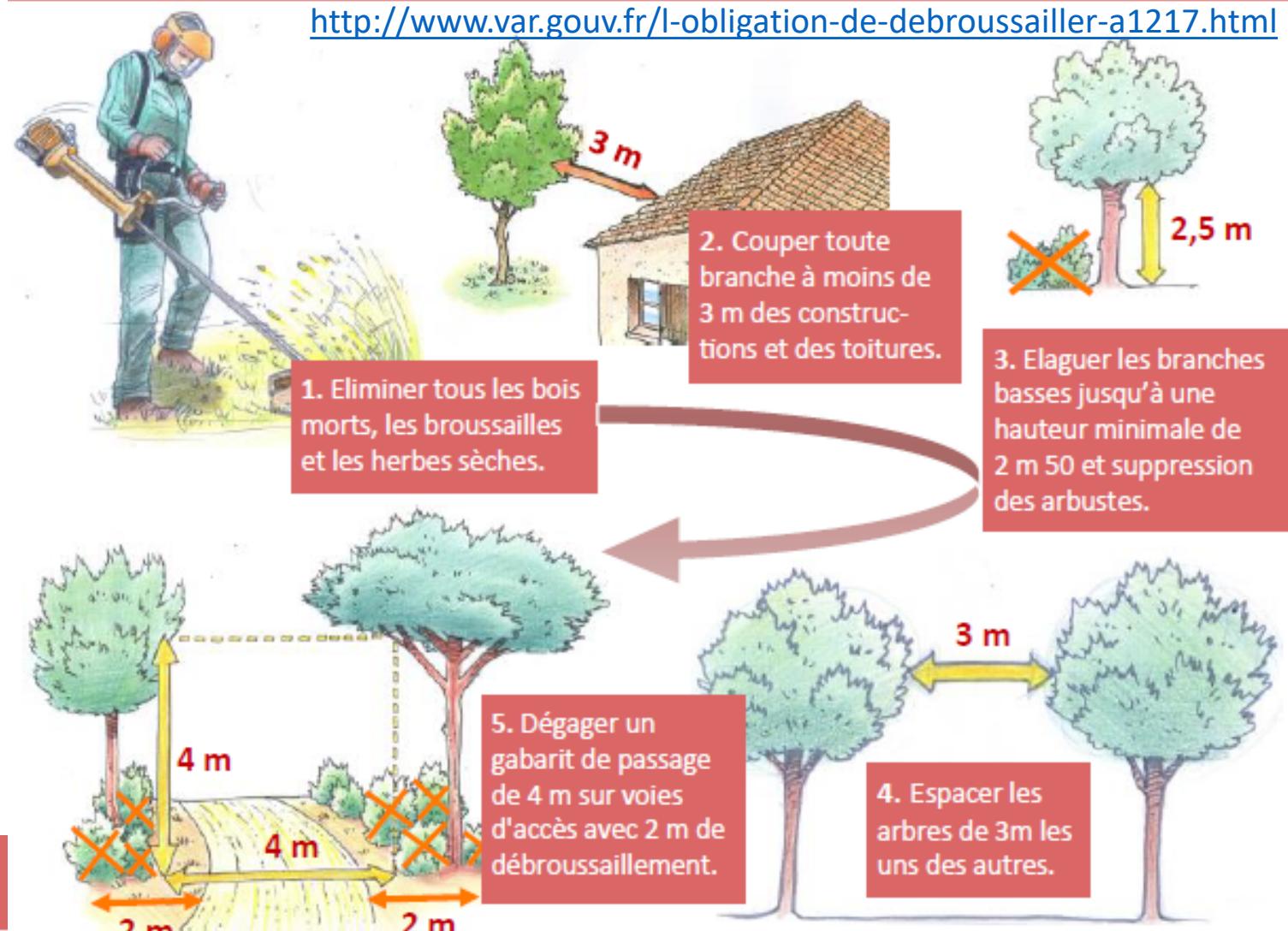
1. Hors zone urbaine

Débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de toute construction, y compris sur les fonds voisins.



2. En zone urbaine, ZAC ou lotissement

Débroussaillage sur l'ensemble de la parcelle, quelle que soit sa superficie, et même dépourvue de construction.



Info Suis-je à moins de 200 m de la forêt ? Consulter le site www.sigvar.org

Sanctions Tout contrevenant s'expose à une amende de **135€**. Suite à une mise en demeure restée sans effets, il s'expose à une amende de **30€/m²** non débroussaillé.